

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 390

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DANS LE CADRE D'UNE  
FORMATION ORGANISÉE LES 1 ET 2 DÉCEMBRE 2022, AU PROFIT DU CNFPT  
DÉLÉGATION ÎLE-DE-FRANCE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le CNFPT organise des formations territorialisées ;

**Considérant** que pour un souci de proximité, un partenariat a été envisagé avec le CNFPT Délégation Île de France et les collectivités territoriales en vue d'organiser ces formations au plus près des agents et des collectivités ;

**Considérant** qu'une formation est organisée par le CNFPT les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022 ;

**Considérant** la demande du CNFPT de disposer d'une salle pour dispenser cette formation ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer une convention qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux adaptés aux actions pédagogiques ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2022-11-08 -DM-2022-390- CC

Réception en sous-préfecture le : 17 Novembre 2022

Publication le : 17 Novembre 2022

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention de mise à disposition d'une salle est signée à titre gracieux entre le CNFPT Délégation Île de France - sise 14, avenue du Centre à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) et la ville de Taverny (95150).

SIRET : 180 014 045 016 43.

### Article 2 :

Cette formation aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022 à l'hôtel de ville - sis 2 place Charles De Gaulle, à Taverny (95150).

### Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : .

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 novembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI